



COUR TERRITORIALE DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
PC-11

Devancement des dossiers

L'avocat ou la partie qui veut devancer la présentation d'un dossier en fait la demande par courriel au coordonnateur des rôles au plus tard à 15 h le jour ouvrable précédant les date et heure demandées.

Avant de faire la demande, il convient de communiquer avec les avocats des autres parties pour obtenir leur consentement, et de les mettre par la suite en copie dans le courriel au coordonnateur des rôles. Lorsque l'une des parties n'est pas représentée, l'avocat qui cherche à devancer le dossier confirme, à l'intention du coordonnateur des rôles, que la partie non représentée consent et qu'elle est disponible pour assister à l'audience.

Lorsqu'un accusé est détenu sous garde et que sa présence est requise, les avocats se conforment à la directive de pratique PC-16 (*Ordonnances de mise en liberté*).

On peut communiquer avec le coordonnateur des rôles à l'adresse de courriel TC.TrialCoordinator@yukoncourts.ca.

Juge en chef K. Ruddy
6 avril 2018